

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 28 aout 2020

Présents : AUCLAIR Daniel, CLERC Jean-Philippe, FEBVRE Pascal, FORTIN Jean-Etienne, GAUTHERON Raphaël, GUERIN Arnaud, IMBERT Amandine, MAITRE Jean-Louis, PROST Mireille, ROY Colette, SIMMEN Anaïs, ZANCHI Catherine, JOBEZ Lucie, BERTHOUBE Aurélie

Excusé : GRAPPE Pascal

Secrétaire de séance : Amandine IMBERT

Mr le Maire accueille tous les membres du conseil et les informe que Mr Manoël DEVIS chef de projets de la SEM ENR va présenter les prestations et les engagements qu'elle pourrait prendre dans le cadre d'un projet Photovoltaïque sur le territoire communal.

Cette présentation a permis de comprendre le déroulement d'une étude et les précautions à prendre dans le cadre des différentes négociations avec les opérateurs. La possibilité des investissements participatifs a également été présentée. La présentation a également fait apparaître les délais entre la première décision et la mise en service si le projet pouvait aller à terme. Il faut compter entre 4 à 5 ans. A la suite de cette présentation il a été décidé de recevoir en conseil la société Oxynergie qui nous avait contacté pour la présentation de son projet.

1) APPROBATION du COMPTE-RENDU DU 31 juillet 2020

Nbre de conseillers en exercice	Présents	POUR	CONTRE	ABSTENTION
15	14	14	0	0

2) ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Monsieur le Maire propose d'adopter l'ordre du jour tel que présenté

- 1) Approbation du compte rendu de la séance du 31 juillet 2020
- 2) Adoption de l'ordre du jour
- 3) Suivi des décisions
- 4) Compte rendu des réunions
- 5) Règlement de l'affouage
- 6) Prix de l'affouage
- 7) Devenir du tracteur tondeuse : réparation, remplacement
- 8) Subvention à l'ABC
- 9) Demande de subvention pour l'installation d'une pompe à chaleur
- 10) Coin nature
- 11) Remboursement frais électricité cabinet orthophonie
- 12) Point sur les travaux de préparation de la rentrée
- 13) Retour sur les réflexions de la séance du 31 juillet 2020
- 14) Urbanisme
- 15) Informations diverses

Nbre de conseillers en exercice	Présents	POUR	CONTRE	ABSTENTION
15	14	14	0	0

3) REVUE DES DECISIONS

4) COMPTE RENDU DES REUNIONS

03 /08/2020 : présentation de la SEM pour Champ Photovoltaïque

Voir présentation faite par la SEM en début de réunion

25/08/2020 CIAS EPHAD

Installation des nouveaux élus et des nouveaux membres.

27/08/2020 AMJ présidents de CC

Réunion en présence de Monsieur le Sous-Préfet. Explication du fonctionnement de la commission des présidents de CC et point sur le travail réalisé par l'AMJ au niveau juridique ainsi qu'au niveau de la formation. Point sur le COVID dans le Jura et la rentrée scolaire.

5) REGLEMENT ET PRIX DE L'AFFOUAGE

Monsieur le Maire rappelle que comme chaque année il convient délibérer sur le règlement, sur le prix de l'affouage et sur les dates des inscriptions.

Mr le Maire rappelle au Conseil Municipal que :

*la mise en valeur et la protection de la forêt communale sont reconnues d'intérêt général. La forêt communale de Commenailles, d'une surface de 533.12 ha étant susceptible d'aménagement, d'exploitation régulière ou de reconstitution, elle relève du Régime forestier, *cette forêt est gérée suivant un aménagement approuvé par le Conseil municipal et arrêté par le préfet en date du 22/11/2001. Conformément au plan de gestion de cet aménagement, l'agent patrimonial de l'ONF propose, chaque année, les coupes et les travaux pouvant être réalisés pour optimiser la production de bois, conserver une forêt stable, préserver la biodiversité et les paysages ;

*l'affouage qui fait partie intégrante de ce processus de gestion, est un héritage des pratiques communautaires de l'Ancien régime que la commune souhaite préserver. Pour chaque coupe de la forêt communale, le conseil municipal peut décider d'affecter tout ou partie de son produit au partage en nature entre les bénéficiaires de l'affouage pour la satisfaction de leurs besoins domestiques, et sans que ces bénéficiaires ne puissent vendre les bois qui leur ont été délivrés en nature (Articles L.243-1 du Code forestier).

*l'affouage étant partagé par foyer, seules les personnes qui possèdent ou occupent un logement fixe et réel dans la commune sont admises à ce partage.

*la commune a fait une information auprès des habitants pour connaître les foyers souhaitant bénéficier de l'affouage durant la campagne 2020/2021.

En conséquence, il invite le Conseil Municipal à délibérer sur la campagne d'affouage 2020/2021 en complément de la délibération concernant l'assiette, la dévolution et la destination des coupes.

Raphael Gautheron explique que pour cette année encore, les inscriptions ayant été prises, il ne convient pas d'augmenter le tarif de l'affouage qui restera à 50 €. Il redit que nous sommes véritablement confrontés à une véritable problématique avec les affouages, pour cette année nous avons 43 affouagistes. La baisse du nombre d'affouagiste fait mécaniquement augmenter la quantité de bois qui pourrait être allouée à chaque affouagiste, ce qui n'est pas le but recherché. Il fait également remarquer que cette augmentation fait que des tas de bois de plus en plus conséquents se retrouvent le long des dessertes et des chemins ruraux, ce qui n'est pas acceptable. Il en va de même pour les fraîches de chênes. Il faudra donc mener une véritable

réflexion dès à présent sur la façon de donner suffisamment de bois aux affouagistes et la façon d'écouler les parties restantes dans le cadre d'une gestion qui préserve la forêt, c'est-à-dire en évitant l'exploitation par des machines. Raphaël Gautheron créera un petit groupe de travail sur ce sujet pour faire des propositions avant la distribution du rôle d'affouage 2021.

Proposition est faite de laisser le tarif de l'affouage à 50 €, les inscriptions se feront en mairie le 21 septembre au matin. Pour ceux qui ne pourraient pas, les inscriptions pourront être prises au secrétariat jusqu'au 28 septembre 2019, date à laquelle tout droit à l'affouage sera perdu.

Mr Gautheron rappelle que cette année nous aurons 230 m³ de frênes sur les parcelles 14/15/16/18 et 770 m³ de chênes et hêtres sur les parcelles 20/31/34/40. Le taillis et les modernes représentent environ 337 m³ pour les affouagistes. Les fraîches en tout genre environ 931m³.

Il propose :

De désigner comme garants : **Raphael GAUTHERON, Jean Marc MOIMEAU, Pascal FEBVRE**

Après lecture commenté et réponse aux questions, le règlement d'affouage joint qui sera joint à la délibération

De fixer le volume maximal estimé des portions à 30 stères maximum ; ces portions étant attribuées par tirage au sort ;

Que le montant total de la taxe d'affouage soit fixé à **50 €**,

De fixer les conditions d'exploitation suivantes :

*l'exploitation se fera sur pied dans le respect du Règlement national d'exploitation forestière.

*les affouagistes se voient délivrer du taillis, des perches, des brins, de la petite futaie et des houppiers désignés par l'ONF. Des tiges nécessitant l'intervention préalable d'un professionnel pourront être abattues par la commune avant mise à disposition aux affouagistes. Elles seront dans ce cas mises à disposition sur coupe.

*le délai d'abattage du taillis est fixé au **31 janvier 2021**

*le délai d'exploitation est fixé au **15 avril 2021**. Après cette date, l'exploitation est interdite pour permettre la régénération des peuplements. Au terme de ce délai, si l'affouagiste n'a pas terminé l'exploitation de sa portion, il sera déchu des droits qui s'y rapportent (Articles L.243-1 du Code Forestier).

*le délai d'enlèvement est fixé au **31 octobre 2021** pour permettre la sortie du bois sur sol portant en dehors des périodes pluvieuses.

*les engins et matériels sont interdits hors des chemins et places de dépôt, en raison du préjudice qu'ils pourraient occasionner aux sols forestiers et aux peuplements.

*les prescriptions particulières propres à chaque portion sont spécifiées dans le règlement d'affouage.

Délibération N° 1/28/08/2020	Date : 20/08/2020
Vu les explications données Entendu les propositions faites Lecture faite des différentes parties du règlement d'affouage	Le conseil municipal après avoir délibéré : Approuve le règlement tel que présenté, Désigne comme garant Mrs Raphael Gautheron, Jean Marc Moimeau, Pascal Febvre Fixe le prix de l'affouage à 50 €, Mandate Mr le Maire et Mr Gautheron de réaliser toutes actions et démarches inhérentes telles qu'elles ont été présentées.

Nbre de conseillers en exercice	Présents	POUR	CONTRE	ABSTENTION
15	14	14	0	0

6) PRIX DE L'AFFOUAGE

Délibération prise avec le sujet précédent

7) TRACTEUR TONDEUSE

Mr le Maire explique que depuis maintenant 3 mois la tondeuse de la commune est en réparation auprès de la société Jardival Motoculture et qu'aucun travail de réparation n'a été engagé. Il confirme qu'il n'avait jusqu'alors reçu aucun devis à ce sujet. A chaque contact ou relance faite par lui-même ou par Mr Grappe ou Mr Febvre les réponses faites étaient toujours évasives et donnaient l'impression que personne ne s'occupait de cette machine. Un dernier passage de Mr Febvre a permis d'avoir des devis.

Mr Febvre explique les démarches engagées auprès de ladite société. Suite à son passage nous avons enfin obtenu des devis ci-dessous présentés :

Une réparation du moteur pour	3 795 € TTC	TVA 632 €	HT : 3 162
Un échange standard du moteur pour	4 962 € TTC	TVA 827 €	HT : 4 135
Un achat d'une nouvelle tondeuse pour	8 001 € TTC	TVA 2 333 €	HT : 11 668 (avec une reprise de l'ancien matériel)

Mr Febvre présente les avantages et inconvénients entre les différentes options et dit que dans notre cas la meilleure solution serait la réparation du moteur.

Délibération N° 2/28/08/2020	Date : 28/08/2020
Vu les explications données Vu les éléments présentés	Le conseil municipal décide de suivre les propositions de Mr Febvre et mandate Mr le Maire et Mr Febvre pour effectuer toutes les démarches nécessaires et trouver une solution dans les meilleurs délais.

Nbre de conseillers en exercice	Présents	POUR	CONTRE	ABSTENTION
15	14	14	0	0

8) SUBVENTION A L'ABC

Mr le Maire présente la demande de l'ABC suite à l'annulation des Commenaille'ries et à la rupture du contrat avec les compagnies de théâtre, l'ABC est sollicitée pour verser une indemnisation à ces compagnies dans le cadre des directives nationales COVID prises par le gouvernement. La commune prévoyait de prendre en charge une partie des frais engagés pour les compagnies, comme elle le fait chaque année. Le montant total pour ces deux compagnies est de 2 860 € : 1 500 € pour la compagnie Majordome et 1 360 € pour la compagnie Robert et moi. Mr le Maire rappelle qu'il était prévu une prise en charge plafonnée à 1 000 €.

Délibération N° 3/28/08/2020	Date : 28/08/2020
Vu les explications données Vu les éléments présentés	Le conseil municipal décide d'allouer une subvention de 800€ à l'association ABC pour les Commenaille'ries.

Nbre de conseillers en exercice	Présents	POUR	CONTRE	ABSTENTION
15	14	14	0	0

9) DEMANDE DE SUBVENTION POUR L'INSTALLATION D'UNE POMPE A CHALEUR

Monsieur le Maire explique que le constat fait sur les deux années précédentes en ce qui concerne le chauffage de la mairie montre une consommation excessive de gaz malgré les vannes thermostatiques et les régulations en place. Par ailleurs nous ne disposons pas d'une programmation qui permettrait de réduire la consommation de gaz en régulant les périodes de chauffage en fonction des présences dans les locaux. Enfin les frais d'entretien et de réparations sur la chaudière sont fréquents et augmentent de façon sensible nos frais de fonctionnement.

En conséquence une étude a été demandée pour renouveler le système de chauffage et le remplacer par une pompe à chaleur avec les systèmes de régulations qui nous permettront de répondre à la problématique de réduction du chauffage pendant les périodes inoccupées.

Afin de bénéficier de ces améliorations dès cet hiver une étude et un devis ont été demandés à la société DME.

Nous pourrions pour ce nouvel investissement bénéficier des mesures d'abondement des subventions à destination des collectivités pour soutenir la reprise de l'économie qui ont été mises en place. Mr le Maire présente le projet de la société DME pour un coût de 11 435.78 € ht et propose de déposer une demande de subvention dans le cadre de ce projet.

Délibération N° 4/28/08/2020	Date : 28/08/2020
Vu les explications données Vu les éléments présentés	Le conseil municipal décide de solliciter une subvention dans le cadre du DSIL pour l'installation d'une pompe à chaleur pour la mairie. Il mandate Mr le Maire pour effectuer toutes les démarches afférentes.

Nbre de conseillers en exercice	Présents	POUR	CONTRE	ABSTENTION
15	14	14	0	0

10) COIN NATURE

Monsieur le Maire revient sur ce projet pris en charge par le CPIE et pour lequel il sera nécessaire de signer une convention. En attendant le CPIE a pris en charge le dossier. Des devis ont été demandés pour d'une part l'analyse de sédiments dans le ruisseau et d'autre part pour l'aménagement et la création de banquettes sur ledit cours d'eau. 2 entreprises ont été contactées. Les offres sont les suivantes :

Morgan TP pour un montant de 2 890 € HT soit 3 468 € TTC

EUURL LR TP pour un montant de 1 800 € HT soit 2 160 € TTC.

L'analyse de sédiments a été validée auprès de la fédération de pêche pour un montant de 901.98 €.

Délibération N° 5/28/08/2020	Date : 28/08/2020
Vu les explications données Vu les éléments présentés	Le conseil municipal décide de valider les propositions du CPIE pour l'analyse sédimentaire et après analyse technique, fait le choix de l'entreprise EURL LR TP pour les travaux d'aménagement du ruisseau.

Nbre de conseillers en exercice	Présents	POUR	CONTRE	ABSTENTION
15	14	14	0	0

11) REMBOURSEMENT FRAIS D'ELECTRICITE DU CABINET ORTHOPHONIE

Mr le Maire explique que depuis les travaux d'aménagement d'accessibilité de l'ancienne poste, Mme Marie Robelin locataire du Cabinet d'orthophonie a subi de nombreux désagréments. Les derniers en date étant l'imputation indue des frais d'électricité sur les communs.

Mr le Maire retrace ces différents déboires comprenant une fuite d'eau suite aux travaux, divers aménagements non conformes et qui ont du être repris, l'installation de sous compteur sans information préalable et la reprise du compteur par la commune qui traîne avec les service ENEDIS et sans remboursement de ces sommes par la commune jusqu'à ce jour.

Mr le Maire confirme ces faits et reconnaît que ce dossier a été traité de très mauvaise façon et qu'il s'en est excusé auprès de Madame Robelin lors du rendez vous qu'il a eu avec elle en milieu de semaine. Il propose donc que soit remboursé cette somme par une réduction de loyer équivalente.

Délibération N° 6/28/08/2020	Date : 28/08/2020
Vu les explications données Vu les éléments présentés	Le conseil municipal décide de faire une réduction de loyer équivalente aux frais engagés par Mme Robelin soit un montant de 226.80 €.

Nbre de conseillers en exercice	Présents	POUR	CONTRE	ABSTENTION
15	14	14	0	0

12) POINT SUR LES TRAVAUX ET PREPARATION DE LA RENTREE

Fin du contrat d'Oriane Cuinet ce jour. A partir du 31 août, Jean Noël Bertagnoli se retrouve seul. Mr le Maire va donc voir avec lui le planning des travaux et détecter ceux qui nécessiteront une assistance humaine supplémentaire ou l'intervention d'un artisan. Une étude organisationnelle va se mettre en place avec Mrs Pascal Grappe, Raphaël Gautheron et Pascal Febvre pour étudier les besoins de la commune et les modalités de fonctionnement avec une mutualisation de moyens humains avec la CCBHS et des contrats avec des artisans locaux.

Tous les travaux de propreté dans la commune ont été réalisés, tonte broyage et des accotements et des différents espaces verts, nettoyage des bordures de trottoirs dans le bourg. Le retard pris a été rattrapé il nous faut maintenant repartir sur un entretien du cimetière et des accotements prioritairement sur le circuit de ramassage scolaire.

Les travaux de la rue de la tuilerie vont redémarrer le 9 septembre 2020.

La CCBHS fait changer les mains courantes du stade.

En préambule à la présentation faite par Mme Mireille Prost, Mr le Maire indique que la commune s'est fortement impliquée dans ces travaux aussi bien humainement avec la participation des conseillers aux différentes phases de déménagements, accompagnés une fois par des membres du SIVOS, que par le travail des employés. Les travaux commandés de rénovation de l'ancienne classe située à l'étage pour devenir bureau des maitres ont été réalisés dans les délais par Mr Emmanuel Boët avant son départ, le 31 juillet. Les autres menus aménagements ont été faits par Mr Jean Noël Bertagnoli en fonction des demandes des enseignants et des contraintes techniques.

Mme Mireille Prost confirme que hormis, la pose d'un luminaire dans la classe de Mme Robert et la pose du dispositif vidéo d'ouverture du portail, toutes les demandes faites par les enseignants ont été satisfaites. Elle souligne également que la mise en place de l'école numérique est faite et prêt à fonctionner dès que le SIDEC aura donné la formation de base pour l'utilisation. Elle remercie également les membres du conseil qui ont participé au déménagement et la mise en place. Elle explique que pour certains aménagements les décisions ont été prises pour répondre au mieux aux attentes sans suivre exactement les demandes. Il est à déplorer de ne pas avoir eu la présence des enseignants concernés par les aménagements aux moments cruciaux.

13) RETOUR SUR LES REFLEXIONS DE LA SEANCE DU 31 JUILLET 2020

Mr le Maire présente une première synthèse des réflexions, bien entendu en cohérence avec les lignes du programme qui avait été définies avant les élections. Les priorités sont :

- Les améliorations sécuritaires de circulation au centre bourg et les déplacements doux
- Continuer à faire venir des habitants et créer un lotissement
- Relancer le conseil municipal de jeunes et mener des actions d'intégration des jeunes dans la vie communale
- Soutenir et faciliter la vie associative, le lien social et les relations intergénérationnelles
- Travailler sur la transition énergétique
- Continuer le travail sur la réhabilitation des bâtiments et l'aménagement de la place.

14) URBANISME

Chaque conseiller a pu prendre connaissance du dossier d'enquête publique pour l'autorisation d'exploiter une carrière à Champ Panis entre la Piotière et la Rechassière. Mr le Maire rappelle que ce projet est situé dans une zone prévue à cet effet dans le cadre du PLU et donc que cette demande n'est pas une surprise en soi. Il précise qu'il a rencontré le Directeur adjoint de la Chambre d'Agriculture et qu'il a abordé ce sujet avec lui. La Chambre a émis des remarques au niveau agricole.

Mme Mireille Prost présente un condensé de la demande d'exploiter et plus particulièrement des impacts environnementaux qui sont importants particulièrement par rapport à la faune et la flore avec la présence d'un certain nombre d'insectes et d'oiseaux protégés. Elle précise également que concernant les réaménagements, l'exploitation se fera par phases et que les terres exploitées seront redonnées en exploitation après remise en état. Se pose quand même la question de la baisse des niveaux des terrains. Le ruisseau qui traverse cette parcelle sera protégé pendant l'exploitation et un délaissé de 15 m autour est prévu. Concernant les compensations environnementales il est à noter qu'elles sont prévues sur Vers sous Sellières sur une parcelle ayant déjà fait l'objet d'aménagement dans le cadre du 1% de compensation des travaux de l'autoroute. Il est surprenant de venir financer à nouveau ce lieu qui devrait être un lieu d'accueil protégé de la faune et de la flore et faire l'objet d'entretien permanent autant que de besoin. Par ailleurs le conseil municipal trouve parfaitement anormal que ces

compensations ne soient pas faites sur son territoire alors que la commune de Commenailles subit toutes les nuisances : carrière sur son territoire, transport des terres sur les routes entre autres. Le conseil municipal n'est pas opposé au développement et au maintien de l'activité sur le territoire mais demande que les compensations environnementales se fassent sur le territoire communal surtout qu'il y a un certain nombre de zones humides à préserver ou d'autres lieux à préserver. Il semble que le bureau d'étude ait choisi une solution de facilité sans étudier les possibilités sur notre territoire communal.

En conséquence le conseil municipal décide :

- Considérant que ce projet se situe dans une zone dédiée à la création de carrière dans le cadre du PLU
 - Considérant que l'activité économique de la société Edilians est importante pour les salariés, pour la commune et au-delà
 - Considérant l'image et la notoriété acquise par cette entreprise grâce notamment à la qualité des terres issues de la commune.
 - Considérant que pour la partie agricole les remarques nécessaires ont été faites par la chambre d'agriculture
- ✓ Vu les propositions faites en termes de réaménagement des terrains agricoles pour les rendre à leur vocation première
 - ✓ Vu les propositions faites en termes de compensation environnementales

Le conseil municipal émet un avis favorable :

- Sous réserve d'avoir un complément d'information sur les niveaux et la compensation des terrains rendus aux exploitants agricoles
- Emet un avis défavorable quant aux compensations environnementales et refuse que celles-ci soient faites sur une autre commune que celle de Commenailles.
- Demande un complément d'étude pour que ces compensations soient effectivement réalisées sur la commune de Commenailles

Délibération N° 7/28/08/2020	Date : 28/08/2020
Vu les explications données Vu les éléments présentés	Le conseil municipal valide la proposition présentée ci-dessus et mandate Mr le Maire pour effectuer toutes les démarches inhérentes.

Nbre de conseillers en exercice	Présents	POUR	CONTRE	ABSTENTION
15	14	14	0	0

15) PROJET D'IMPLANTATION D'UN PYLONE DE TELEPHONIE FREE

Mr le Maire après s'être assuré que tous les conseillers avaient bien été destinataires du projet d'implantation d'un pylône Free détaille les différents éléments exposés par la société à savoir l'obligation de couverture qu'a cette société, la hauteur du pylône qui sera de 42 m car la liaison inter pylône sera en hertzien, le besoin d'être sur un point haut de la commune et de ne pas être trop éloigné d'une alimentation EDF. Les négociations sur les prix de location seront définies si l'avant-projet est validé. 4 propositions d'implantation ont été faites. Deux ont été retenues en bordure de forêt communale : en premier lieu sur le chemin blanc qui relie le Bois Touffu à la Rue de la Fromagerie et l'autre rue des Piochys en sortie de Commenailles. Les deux autres emplacements ont été rejetés : celui qui était proche de l'étang Guillaume pour

raison environnementale et celui qui était situé dans la parcelle de bois entre la rue du Bois Touffu, la rue du Champ de Foire et la rue des Champs Loyon pour préserver cette parcelle qui peut être destinée à de futurs aménagements.

Délibération N° 8/28/08/2020	Date : 28/08/2020
Vu les explications données Vu les éléments présentés	Le conseil municipal après en avoir débattu donne un accord pour l'implantation d'un pylône de téléphonie FREE sur la commune et précise comme ci-dessus les deux lieux acceptés par le conseil municipal. Les modalités et les accords définitifs feront l'objet d'un autre avis du conseil municipal qui mandate Mr le Maire pour donner ces réponses et suivre ce dossier.

Nbre de conseillers en exercice	Présents	POUR	CONTRE	ABSTENTION
15	14	14	0	0

Déclarations de travaux déposées :

CARMANTRANT Christophe – 140 Rue des Berges de l'Etang- construction d'un muret AFAH pour le compte de SERY Monique – 385 Rue des Chênes – isolation thermique de la maison

Le Gîte des GT Commenailles – 120 Rue des Essards – pose des vélux – aménagement des combles

Déclaration de travaux refusée :

Le Gîte des GT Commenailles – 120 Rue des Essards – pose des vélux – aménagement des combles

Permis de construire déposés :

CRAS Loïc et BERTHOUBE Emilie -39140 Chapelle-Voland - construction d'une maison 31 rue des Piochys

MASSON Lionel – 315 Impasse du Charmois – construction d'un garage

CARMANTRANT Christophe – 140 Rue des Berges de l'Etang- extension sur la maison d'habitation

Permis de construire acceptés :

MASSON Lionel – 315 Impasse du Charmois – construction d'un garage

16) INFORMATIONS DIVERSES

Réunion spanc

Le Maire

Jean-Louis MAITRE

